

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0944
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement
RUES DIVERSES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 25/08/2026 ;
Vu la demande en date du 25/08/2026 émise par Service des Centres de Loisirs et des Accueils périscolaires représentée par Ariane NOYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Vu l'arrêté n°26_AT_0310 en date du 30/03/2026, portant réglementation du stationnement, du 31/03/2026 au 31/12/2026, RUES DIVERSES ;
Considérant que la demande de Mme NOYON de la Direction du Temps de l'Enfant, sollicitant des autorisations de stationnement pour des nécessités de service, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/08/2026 au 27/05/2027

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°26_AT_0310 en date du 30/03/2026, portant réglementation du stationnement RUES DIVERSES, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 25/08/2026 et jusqu'au 27/05/2027, les agents de la Direction du Temps de l'Enfant sont autorisés à stationner des véhicules sur les emplacements matérialisés de la Ville d'Auxerre munis du présent arrêté apposé sur le tableau de bord des véhicules d'une manière lisible, du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Immatriculations des véhicules autorisés :

CS-616-TF	DK-549-PB	EV-758-JD
DC-502-QJ	EZ-269-GE	GH-303-YP
DL-826-YP	CK-781-YP	BW-637-WL
HB-061-PA	FW-726-VZ	
BT-313-DN	FW-907-RL	

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0944
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service des Centres de Loisirs et des Accueils périscolaires, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 25/08/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace
public

Laurent BORYCKI //

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0310
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement
RUES DIVERSES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 30/03/2026 ;
Vu la demande en date du 27/03/2026 émise par le Service des Centres de Loisirs et des Accueils périscolaires représentée par Ariane NOYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1559 en date du 04/02/2026, portant réglementation du stationnement, du 04/02/2026 au 31/12/2026, RUES DIVERSES ;
Considérant que la demande de Mme NOYON de la Direction du Temps de l'Enfant, sollicitant des autorisations de stationnement pour des nécessités de service, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25_AT_1559 en date du 04/02/2026, portant réglementation du stationnement RUES DIVERSES, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les agents de la Direction du Temps de l'Enfant sont autorisés à stationner des véhicules sur les emplacements matérialisés de la Ville d'Auxerre munis du présent arrêté apposé sur le tableau de bord des véhicules d'une manière lisible, du lundi au vendredi de 8h à 19h. Immatriculations des véhicules autorisés :

CS-616-TF	DK-549-PB	FW-907-RL
DC-502-QJ	EZ-269-GE	EV-758-JD
DL-826-YP	BZ-330-SY (jusqu'au 30/04/2026)	GH-303-YP
HB-061-PA	CK-781-YP	
BT-313-DN	FW-726-VZ	

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0310
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service des Centres de Loisirs et des Accueils périscolaires, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent
BORYCKI
Date de signature : 30/03/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public //

Laurent BORYCKI

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0310
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement
RUES DIVERSES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire d'AUXERRE en date du 30/03/2026 ;
Vu la demande en date du 27/03/2026 émise par le Service des Centres de Loisirs et des Accueils périscolaires représentée par Ariane NOYON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;
Vu l'arrêté n°25_AT_1559 en date du 04/02/2026, portant réglementation du stationnement, du 04/02/2026 au 31/12/2026, RUES DIVERSES ;
Considérant que la demande de Mme NOYON de la Direction du Temps de l'Enfant, sollicitant des autorisations de stationnement pour des nécessités de service, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2026 au 31/12/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°25_AT_1559 en date du 04/02/2026, portant réglementation du stationnement RUES DIVERSES, est abrogé.

Article 2 :

À compter du 31/03/2026 et jusqu'au 31/12/2026, les agents de la Direction du Temps de l'Enfant sont autorisés à stationner des véhicules sur les emplacements matérialisés de la Ville d'Auxerre munis du présent arrêté apposé sur le tableau de bord des véhicules d'une manière lisible, du lundi au vendredi de 8h à 19h. Immatriculations des véhicules autorisés :

CS-616-TF	DK-549-PB	FW-907-RL
DC-502-QJ	EZ-269-GE	EV-758-JD
DL-826-YP	BZ-330-SY (jusqu'au 30/04/2026)	GH-303-YP
HB-061-PA	CK-781-YP	
BT-313-DN	FW-726-VZ	

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0310
VILLE D'AUXERRE

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Service des Centres de Loisirs et des Accueils périscolaires, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //